Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **École primaire de Saint-Sauveur**

Nom de la direction : **Benoit Langlois**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

2025-2026: ouverture de la nouvelle école qui nous permettra de réduire considérablement le nombre d'élèves.
Deux pavillons : Marie-Rose et de La Vallée
50 groupes, dont deux classes spécialisées langage.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Bienveillance, collaboration, sentiment d'appartenance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

D'ici juin 2027, mettre en place des conditions favorisant la cohérence dans les actions et les interventions afin d'augmenter le sentiment de bien-être de chacun à l'école. Développer une planification d'enseignement des habiletés sociales.

Nombre d'élèves : **1052**

Informations sur le comité :

Comité climat positif et plan de lutte à la violence

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Benoit Langlois (directeur)**
- **Jany Peters (psychoéducatrice)**
- **Julie Travaillaud (TES), Isabelle Moreau, TES**
- **Dominique Marenger, Martin Taillefer dir. adj**
- **Audrey Tellier (SDG)**
- **Caroline Beaudry,Caroline Mathieu enseignantes**
- **Marie-Josée Lafleur, Catherine Legault, enseignar**
- **Julie Corbeil, Fanie Marin, enseignantes**

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Benoit Langlois, Direction

Mandats du comité :

- **- Favoriser le sentiment de sécurité des élèves à l'école**
- **- Favoriser le climat scolaire positif à travers le Soutien aux Comportements Positifs (SCP)**
- **Prévention afin de diminuer les actes de violences, d'intimidations et à caractère sexuel.**
- **- Clarifier les rôles des intervenants scolaires dans les interventions**
- **- Favoriser l'implication et la collaboration des parents**
- **- Éducation et prévention sur la violence et l'intimidation auprès des élèves**
- **Évaluation du plan de lutte à la violence et régulation des moyens.**
- **Assurer une cohérence entre le plan de lutte, les orientations du comités SCP et le projet éducatif.**

Dates des rencontres du comité :

19 septembre 2024	**12 décembre 2024**	**16 avril 2025**	**5 juin 2025**

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

QESVR Mai-2024 (questionnaire sur le climat scolaire)
QESVR Mai 2024
Données au baromètre comportemental
Rencontre avec les intervenants
Comité de veille (rencontre soutenir)

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

L'école primaire de Saint-Sauveur a un Indice de Milieu Socioéconomique (IMSE) de 5. Nous constatons une augmentation de la clientèle (+30%) depuis 3 ans. (50 groupes) Cette année, nous avons ajouté un groupe au préscolaire et en 6e année. Déménagement de la classe TRP (classe spécialisée soutien émotif). L'ouverture de la nouvelle école est prévue pour 2025-2026. Des données comportementales sont consignées au quotidien dans le Baromètre comportemental et analysées par le comité de veille (soutenir) . Le comité de veille dresse aussi un bilan mensuel des bons coups réalisés en lien avec le climat scolaire positif, la prévention de la violence et l'intimidation par l'actualisation et la promotion du Programme Soutien au Comportement Positif (matrice comportementale, plans de leçons, système de récompenses, système d'encadrement) et assure un suivi des mesures préventives du Plan de lutte.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Selon le QSEVR: Élèves de 5 à 9 ans. 87 % des enfants ont une perception positive du climat scolaire
+ 95% nomment que les règles sont claires
-94% nomment que les adultes interviennent en cas de violence.
- 84% nomment recevoir des conséquences justes en cas d'acte de violence
-91% connaissent un adulte à qui parler en cas de violence ou d'intimidation
Selon le QSEVR : Élèves de 10 à 12 ans 80% des enfants ont une perception positive du climat scolaire.
- 91 % nomment la présence de règles claires concernant la violence

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

Nouvelle réalité d'intégration des actes de violence à caractère sexuel. Au préscolaire, nous observons des gestes exploratoires d'observation ou de découverte. Au premier cycle, nous constatons des propos à caractère sexuel. Au 3e cycle, nous constatons davantage les impacts des réseaux sociaux. Il y a davantage d'insultes qui sont en lien avec la sexualité.
Le baromètre comportemental permet de consigner les actes à caractère sexuel.
Malgré le peu de données antérieures, nous avons peu d'intervention ou de situations d'actes à caractère sexuel au cours de la dernière année.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **- Enseignement des habiletés sociales en collaboration avec la famille**
- **- Favoriser le climat scolaire positif à travers le Soutien aux Comportements Positifs (SCP)**
- **- Mettre en place des actions préventives pour diminuer les actes de violence et d'intimidation**
- **- Clarifier les rôles des intervenants scolaires dans les interventions**
- **- Formation de l'équipe-école du préscolaire et du 1er cycle (formation CPI, ARC)**
- **- Enseignement des plans de leçons SCP pour les temps non structurés**
- **- Bonifier le baromètre comportemental afin de pouvoir distiguer les actes à caractère sexuel.**

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Objectif #1 : Diminuer de 5 % les actes de violence majeures d'ici juin 2025, de manière globale, au sein de tous les élèves de l'école;

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Informer les élèves sur différents moyens à utiliser pour dénoncer, quoi faire si je suis victime d'intimidation**	**Enseignant - TES**	**2x par année**
• **Soutien et formation des éducatrices en milieu scolaire et des surveillantes dîner**	**Direction - psychoéducatrice**	**automne**
• **Enseignement des habiletés sociales (utilisation de la plate-forme Moozoom)**	**Enseignants - TES-direction**	**3 thématiques**

Régulation en cours d'année

Commentaires

1- Se maintenir à 85% des élèves qui se sentent en sécurité à l'école; (80% Sondage mai 2024 DLV)
2- Nombres d'actes de violence majeures à la fin de l'année; (S'assurer de définir un acte de violence majeure et de consigner dans le baromètre)

Objectif 2 :

Plus de 90 % des élèves, de la 1ère à la 6e année, connaissent au moins un moyen pour aider à dénoncer la violence ou l'intimidation d'ici juin 2024.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Informer les élèves sur différents moyens à utiliser pour dénoncer, quoi faire si je suis victime d'intimidation?**	**Enseignant - TES**	**2x par année**
• **Outiller le personnel comment reconnaître la violence psychologique et verbale (violence non-visible)**	**Conseiller pédagogique**	**Automne**
• **Informer les parents par l'info-parent par mois sur différents SCP et à la prévention de l'intimidation**	**Direction - Administration**	**1x par mois**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Passation du sondage sur le climat scolaire, la violence et l'intimidation en deux temps : une en décembre 2024 (élève de 3e à 6e année seulement) , et une autre en juin 2025 pour tous.

Objectif 3 :

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Programme de Soutien au Comportement Positif à l'école : matrice comportementale, affiches des comportements attendus dans chaque aire de vie, plans de leçon et enseignement explicite des comportements attendus, système de renforcement positif, Comité SCP;
Activités ludiques lors des rassemblements école favorisant un climat positif
Formation du personnel scolaire sur la violence et l'intimidation
Enseignement des habiletés sociales (utilisation de la plate-forme Moozoom)
Ateliers de prévention en classe ou en sous-groupe (habiletés socio-émotionnelles, résolution de conflit, violence et intimidation); niveau 2 par les TES
Actualisation régulière d'un plan de surveillance de la cour d'école. (augmentation du nombre d'adultes)
Visite de l'organisme l'escouade pour l'enfance pour les thèmes en lien avec les gestes à caractères sexuels.
Int.gration du contenu en sexualité dans le cadre du cours culture et citoyenneté québécoise
Affichage dans toutes les classes des comportements attendus et des valeurs de l'école.
Rassemblement SCP
Organisation d'un événement annuel (tous ensemble pour un climat positif, Semaine courrier du coeur)
Implication des partenaires pour animation d'ateliers préventives (Sureté du Québec, groupe Jade, Tangage) .

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Faire connaître aux membres du personnel, les règles de conduite, les mesures de sécurité, le code de vie ou autre éléments pertinents, lors de l'assemblée générale (point statutaire climat scolaire positif). S'assurer que les outils de déclaration d'un événement sont connus des élèves, du personnel, des parents, des transporteurs scolaires, des partenaires et autres acteurs concernés. Réaliser l'activité de formation sur le civisme et, au même moment, présenter aux élèves, les règles de conduite et mesures de sécurité. Favoriser la participation des élèves quant à la réalisation d'activités. Faire connaître aux parents les informations relatives aux règles de conduite et mesures de sécurité ainsi qu'au plan de lutte. Réaliser les activités de formation dédiées au personnel, aux élèves et aux parents. Transmettre les informations du rapport sommaire au directeur général selon les modalités déterminées.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Plan de lutte déposé sur le site web de l'école;** • **Transmission dans l'info-parent de la thématique Moozoom.** • **Communications positives aux parents lors des bons coups des élèves** • **Parents concernés sont informés lors d'une situation d'intimidation;** • **Sensibilisation auprès des parents concernant l'aspect confidentiel de la dénonciation.** •	**Participation des parents au conseil d'établissement, suivi des ojectifs du plan de lutte. Suivi au baromètre sur les données et les WOW Info parent pour les rassemblements et défi du mois.**

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**site internet du CSSL et de l'école** **Réserver une page dans l'agenda**	**en tout temps**
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**Bilan de juin de la direction** **Conseil d'établissement - info-parent**	**Juin - Août**
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). * Document fourni par le protecteur national de l'élève.	☑ affichage dans l'établissement scolaire; ☑ sur le site Web de l'école, le cas échéant; ☑ sur le site du CSS/CS. ☑ autres: **Boîte à dénonciation TES**	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Formulaires de dénonciation pour les surveillantes, questionnement auprès des élèves** • **Formulaires de dénonciation au bureau de la TES** • **Formulaires de dénonciation au service de garde.** • **Dénonciation verbale** • **Appel téléphonique, Courriel confidentiel** • **Processus de plaintes au CSSL (site web, téléphone 819 326-0333, poste 20060)**	**Comité du plan de lutte, suivi du plan de lutte et des plaintes** **Consignation des plaintes et suivis;**

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

CUEILLETTE D'INFORMATION ET ANALYSE - RENCONTRER individuellement l'élève (ou les élèves). IDENTIFIER le comportement - DÉTERMINER la nature du geste et se référer aux protocoles appropriés. QUESTIONNER l'élève - MESURES DE SOUTIEN - APPLIQUER des mesures de soutien RÉALISER des activités de sensibilisation - Suivi et régulation.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Suivre les recommandations du protecteur de l'élève et appliquer les directives émise le cas échéant.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Évaluer le niveau de risque pour lélève; La personne à qui l'on confie la situation (ex : direction d ' école, professionnel, éducateur spécialisé, etc.).

Signaler la situation- S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement doit être fait. Signaler au : 514 896-3100 (DPJ);

Si le DPJ le juge approprié, communiquer avec les parents en avisant :

- Des actions réalisées avec l'élève;

- Du soutien qui sera mis en œuvre pour l'élève;

- Des services possibles à l'école et des ressources spécialisées disponibles.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☐ Autres :	**Dans le cas où les intervenants de l ' école traitent un dossier de violence ou d ' intimidation, il est important que vous sachiez qu ' en toutes situations, aucun dénonciateur n'est nommé d ' aucune façon et cela est clairement précisé aux parents. Les parents reçoivent uniquement l ' information liée à leur enfant.**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Se référer au protocole d'intervention du CSSL. Intervenir dans l'immédiat. Assurer un climat sain et sécuritaire propice aux apprentissages et référer l'élève au 2e intervenant, ce qui n'exclut pas la responsabilité qui revient à tous en fonction de l'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse. Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications en toute confidentialité entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (ex : CISSS, DPJ, SQ).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
- Arrêt de la situation **- Évaluation de l ' impact** **- Intervention-référence à l ' interne ou à l ' externe** **- Mesures pour réintégrer la classe, mettre un filet de sécurité au besoin à l ' école (arrivée le matin, transitions, moments non-structurée, dîner, etc.)** **- Implication des parents** **- Suivi de la situation (établir fréquence selon gravité et impacts, ex CICO)** **- Identifier moyens vers demande d ' aide** **- Pistes d ' intervention (affirmation positive, développer estime de soi, bien-être, relations sociales positives, habiletés sociales)**	**- Évaluation de la situation** **- Lien avec les impacts constatés** **- Identifier les comportements à cesser** **- Enseignement des comportements attendus** **- Intervention-référence interne ou à l ' externe** **- Implication des parents (rencontre avec Direction)** **- Rencontre avec policier communautaire au besoin (selon âge, gravité, récidive, admet ses torts ou non);** **- Mise en place de mesures adaptatives (ex. supervision des moments non-structurés, transitions décalées, récréations supervisées, surveillance accrue)** **- Suivi sur la situation** **- Pistes d ' intervention (prise de conscience de la gravité de ses gestes, conséquences pour la victime, pour lui-même, développer les habiletés sociales et l ' empathie)**	**- Sensibilisation au type de témoins (actif / passif)** **- Retour sur les situations vécues** **- Soutien sur les actions à prendre dans le futur, le rôle du témoin et son importance** **- Suivi au besoin par le TES**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Référer l'élève et sa famille, s'il y a lieu, aux ressources spécialisées auprès de ces partenaires :

CIUSSS Référer l'élève et sa famille selon le continuum de service pour un soutien et un accompagnement du CIUSSS

Fondation Marie-Vincent – 514 285-0505

Trêve pour Elles- Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel -514 251-0323

Mouvement contre le viol et l'inceste - 514 278-9383

Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal : 514 934-4504

CAVAC - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels- 1 866 532-2822

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Rappel et apprentissage du comportement attendu;**
  Renforcement du comportement attendu;
  Communication et sollicitation de la collaboration des parents;

- **Excuses verbales et ou écrites;**
  Retrait de privilèges ou du groupe;
  Consignation des interventions au baromètre et envoi au parent;

- **Démarche de réparation accompagné d'un intervenant;**
  Réflexion écrites;
  Rencontre parents, intervenants et profesionnels.

- **Toutes autres mesures jugées pertinents selon la gravité et la récidive; protcole d'encadrement ou d'intervention spécialisée, suspension interne ou externe, plainte policière, signalement;**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.
Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
Certaines décisions peuvent être prises accompagnées d'un professionnel formé à cet effet ou d'une ressource spécialisée.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **L'intervenant pivot fait un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après l ' évènement) auprès des victimes, auteur de l ' intimidation et témoins.**
- **La Direction de l'établissement doit consigner au SPI des élèves concernés tout acte de violence ou d ' intimidation afin de transmettre l'information au directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides, ainsi qu'au Ministère de l'éducation.**
-
-

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communique promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Formation offert par l'organisme l'escouade pour l'enfance prévue en janvier.

Objectifs spécifiques:

Reconnaître des situations de violence sexuelle.

Reconnaître unesituation à risque de violence sexuelle.

Appliquer des stratégies d'autoprotection face à une situation de violence sexuelle

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Mettre en place des mesures de sécurité temporaires - signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai - Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation. - Donner le relais à ceux qui investigueront - Faire équipe avec les personnes-clés de l'école - Les membres du personnel doivent faire équipe avec les professionnels de l ' école et avec la direction. Cette dernière a le pouvoir décisionnel et peut être interpellée par différents acteurs à la suite d ' un signalement ou d ' un dévoilement. - Les professionnels psychosociaux, eux, sont qualifiés pour réaliser un portrait de la situation et sont formés pour savoir quoi faire et comment le faire.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: **25 septembre 2** No. de résolution

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*: **4 juin**

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*: **4 juin**

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional